



Délibération n° 16

Conseil Municipal du lundi 28 juin 2021

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Vingt Huit Juin deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
21/06/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 29

Affiché le 30/06/2021

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur GHESELLE Bernard, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur BOUVILLE Jean Pierre, **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame TILLIER Nathalie, Monsieur Grégory HURTREL à Madame GOSSELIN Justine, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre.

**Absent (s) excusé (s) :** Monsieur Jean Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

**Absent (s) non excusé(s) :** Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

**Votants :** 29

**Secrétaire de séance :** Monsieur Maxime GUERVILLE.

Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étapes-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création d'un poste permanent au tableau des effectifs – Budget principal de la Ville d'Étapes-sur-Mer

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** la Commission municipale « Piloter un service public de qualité » en date du 16 juin 2021,

**Vu** la consultation en date du 23 juin 2021 du Comité Technique,

**Vu** le tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** que la Ville d'Étaples-sur-mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement ;

**Considérant** la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique afin d'assurer le bon fonctionnement des services au sein du Centre Technique Municipal de la Ville d'Étaples-sur-Mer ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide de créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer :

- **1 poste permanent** à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) dans le grade d'Adjoint Technique :

**Filière** : Technique

**Catégorie** : C

**Cadre d'emploi** : Adjoint Technique Territorial

**Grade** : Adjoint technique

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

**La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 30 Juin 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

